

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur la bretelle BD937 D301G  
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE  
TRAVAUX  
Fauchage bretelle AIX-NOULETTE / LENS  
Section hors agglomération  
du 09 juillet 2024 au 12 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 08/07/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Ruitz, fait connaître le déroulement des travaux de Fauchage bretelle AIX-NOULETTE / LENS, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 09 au 12 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Fauchage bretelle AIX-NOULETTE / LENS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la bretelle BD937 D301G, hors agglomération, pour une durée de 1 journée de travaux, sur la période du 09 au 12 juillet 2024 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTES, BOUVIGNY-BOYEFFLES et SAINS-EN-GOHELLES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle BD937 D301G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 09 juillet 2024 au 12 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**BD937 D301, BD301 D75, BD75 D301G**" sur les communes de "**SAINS-EN-GOHELLE, AIX-NOULETTE et BOUVIGNY-BOYEFFLES**", (plan annexé au présent arrêté),

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

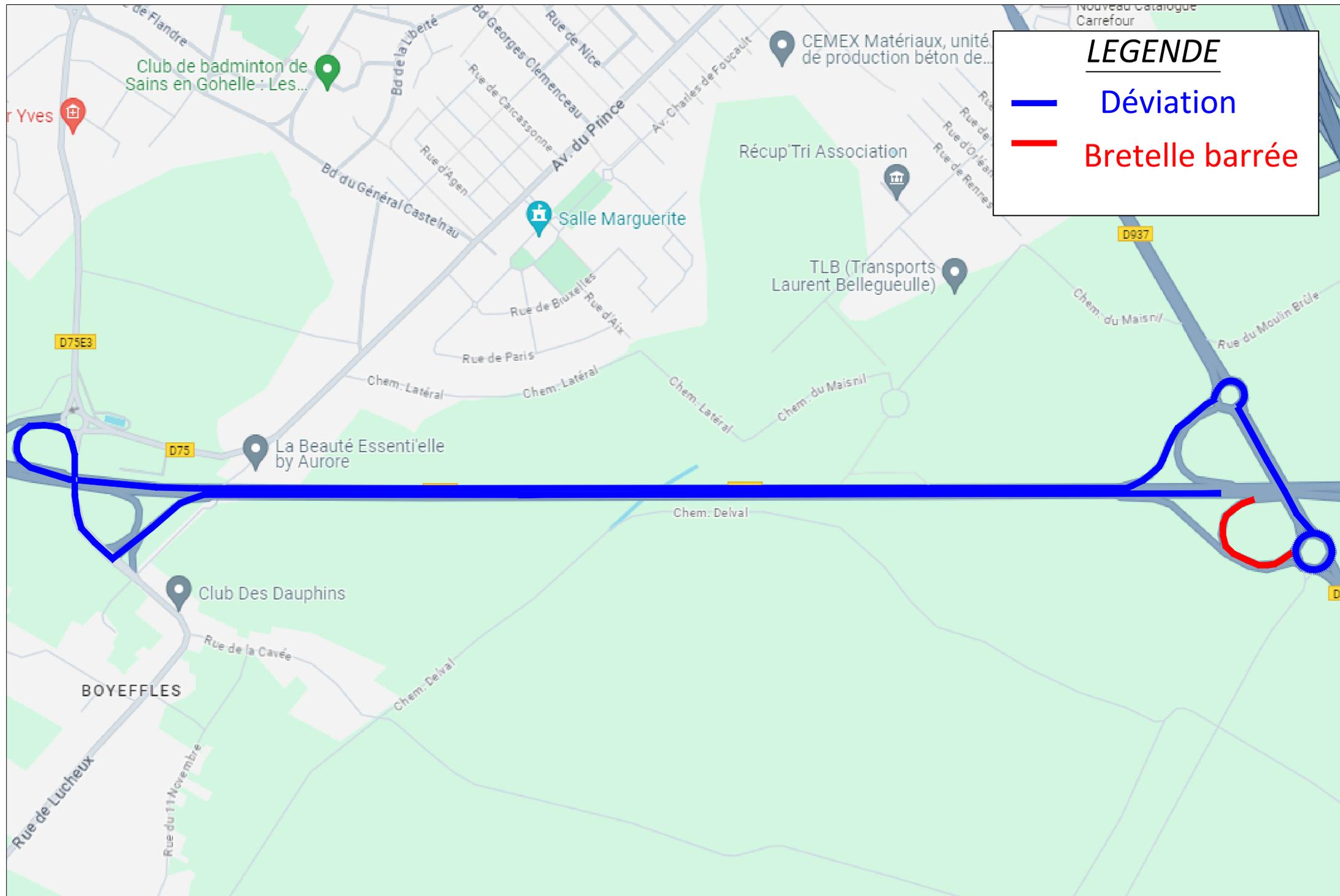
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 9 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



**LEGENDE**

- Déviation
- Bretelle barrée